



COMMUNICATION

COVID-19 : Arrêté municipal instaurant le port du masque obligatoire sur les marchés et secteurs commerçants de la commune

Communiqué de presse - 22 juillet 2020

Publié le 22 juillet 2020

La sécurité sanitaire de tous est une priorité majeure de la Ville de La Baule-Escoublac.

Compte tenu de l'actualité relative à la fermeture de plusieurs établissements recevant du public, j'ai pris la décision de signer dès aujourd'hui un arrêté rendant obligatoire le port du masque en complément des mesures existantes.

Afin de protéger l'ensemble des habitants et de préserver l'activité économique et touristique de notre ville balnéaire, il a été décidé de renforcer les mesures visant à limiter la propagation du virus COVID-19 dans l'espace public.

À compter du 22 juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020 inclus, le port du masque est obligatoire sur tous les marchés de la ville, pendant leurs horaires d'ouverture au public et sur les quatre secteurs commerçants classés en zone touristique internationale (ZTI) - Quartiers De Gaulle, Lajarrige, du marché et du Casino.

Sont, notamment, concernés par cet arrêté les espaces accueillant les marchés de plein air du centre-ville ainsi que les marchés à la brocante, les marchés thématiques et les marchés nocturnes.

Le port du masque est obligatoire pour les commerçants et toute personne pénétrant dans le périmètre du marché et des secteurs commerçants précités ; il complète les règles de distanciation physique et de gestes barrières qui s'appliquent également.

Je compte sur le civisme de chacun pour que ces mesures soient respectées afin de préserver l'environnement et la santé de tous.

Franck Louvrier

Maire de La Baule-Escoublac

Conseiller Régional des Pays de la Loire



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

